

PROCES VERBAL

Absents : Mme Marie Laure Juret, M. Emmanuel Bertrand, M. Joël Lamarre

Pouvoir ?

Désignation du secrétaire de séance

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.
Mme Hasquin

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 et demande s'il y a des observations à formuler.

Propositions de délibérations

DCM_2024-48 FINANCES – SUBVENTION JUMELAGE ASSOCIATION CULTURELLE

L'association culturelle sollicite un complément de subvention communale suite au voyage effectué dans le cadre du jumelage à Denée en Belgique en mai dernier.

Le coût du transport s'élève à 3 944 €. Une participation de 50 € a été demandée par l'association culturelle aux 33 participants, soit 1 650 €.

La commune a déjà versé une subvention de 2 200 € (792 € de part fixe et 1 408 € finançant le transport).

Il convient donc de verser la différence : $3\,944\text{ €} - 1\,650\text{ €} - 1\,408\text{ €} = 886\text{ €}$

Le conseil est invité à en débattre.

Mme Deportes : dans le Denée Infos il est noté beaucoup plus de participants que 33.

Mme Hasquin : beaucoup de Denéens ont choisi de partir de leur côté en véhicule personnel.

La subvention allouée à l'association est calculée par rapport au nombre d'adhérents de la commune. C'est la même chose pour toutes les associations de Denée. Le voyage en Belgique est financé en partie par la commune.

Un jumelage c'est avant tout communal. Cette subvention exceptionnelle permet de soutenir cette activité.

Le voyage a lieu tous les 4 ans, même si certains souhaitent passer à 3 ans.

La commune a financé également le cadeau pour les 60 ans du jumelage, réalisé par les 3 potières de la commune ; Mme Deportes trouve que 886 € c'est beaucoup.

M. Brault : Pourquoi la commune prend-elle en charge ce transport ? C'est un voyage personnel.

Mme Hasquin : la participation est peu élevée.

M. Brault : l'association perçoit une subvention de fonctionnement. Utilise-t-elle cet argent pour financer ce voyage ?

Mme Hasquin : le budget de l'association culturelle est très clair et communiqué à la commune en toute transparence.

M. Ganne : la course de la Denéenne a été instituée pour financer ce jumelage. Pourquoi la commune doit-elle rajouter cette somme ?

Mme Deportes : à quoi s'était engagée la commune à la base ?

Mme Hasquin: la commune avait accepté de financer partiellement le voyage. Le souci c'est que le bus n'était pas plein. Le reste à charge communal est donc plus important.

Mme Monnet : on devrait prévoir de donner une somme fixe et à l'association de gérer elle-même le reste à charge en fonction du nombre de participants.

Mme Hasquin : Ok pour ce principe. On pourra en reparler dans 2 ans.

Mme Deportes : à quoi sert le jumelage ?

Mme Hasquin: il faut se replacer dans le contexte de l'après-guerre et de la construction européenne. Il fallait renouer des liens, rapprocher les peuples. Pour Denée, c'est à l'initiative de M. Sarrazin : il a trouvé qu'il y avait des points de similitude entre nos 2 communes.

M. Paillat : pourquoi n'y a-t-il pas des actions menées par les écoles ? Ce serait intéressant.

Mme Hasquin : c'est ce que nous souhaitons développer. Il est important de découvrir l'autre. On aimerait que les enfants aient au moins une correspondance, que les clubs de foot se rapprochent. En croisant avec le jumelage de Val du Layon avec Linkebeek. Cela s'est déjà fait, c'est gravé dans la mémoire des participants de l'époque.

Mme Deportes : partage cette définition. Ce n'est pas désuet.

Mme Hasquin : le jumelage c'est une chance d'échanger avec les autres.

M. Brault : cela remonte à 1964. Mais ce fut relancé en 2001 ? Il a retrouvé plein d'archives.

Mme Deportes : mais il faut réfléchir sur le nombre de personnes concernées. Sur le principe aucun pb.

M. Brault : sur ces 33 personnes effectivement ce sont toujours les mêmes. Pas de nouveaux participants, dans les nouveaux habitants.

Mme Hasquin : c'est vrai que cela concerne des personnes vieillissantes. C'est un peu loin, pour certains aujourd'hui. D'où le bus.

Mme Guillet : c'est peut-être plus intéressant de remplir les voitures. Ce n'est pas à la commune de régler les frais de voyage. Mais il faut continuer à soutenir le jumelage. Une question peut-être à revoir pour l'avenir. Pourquoi financer le bus ?

Mme Deportes : cela reste cher pour la commune au vu des efforts que nous réalisons pour maîtriser les dépenses.

Mme Hasquin : peut-être revoir pour la taille du bus. Envisager des minibus ? A revoir pour les prochains jumelages. Mais l'essentiel est de mettre en place des actions avec les jeunes.

Mme Deportes : qui va s'en souvenir pour le prochain échange ? Dans 4 ans c'est une autre équipe qui s'en chargera.

Mme Hasquin : il y a beaucoup d'échanges avec l'association culturelle. On va préparer l'arrivée des Belges en 2026.

Mme Deportes : la prochaine équipe prendra ses décisions. Comment faire suivre l'information ?

Mme Hasquin : on ne sait pas comment les prochains élus prendront ce dossier. Ils seront libres de décider. Le dossier jumelage est prêt et restera à la mairie. Le prochain adjoint en charge de ce dossier disposera des éléments. Nos agents ont également un dossier complet. Il est disponible pour les élus : les archives existent.

Ce dossier a déjà été présenté lors du vote des subventions. On ne connaissait pas le reste à charge de la commune à ce moment-là. Il faut donc concrétiser.

Mme Deportes : pas de pb particulier mais on peut relever que c'est un montant élevé.

Mme Hasquin : elle rappelle régulièrement à l'association que la mairie finance beaucoup de leurs actions.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 886 € au profit de l'association culturelle,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2024-49 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à des mouvements de personnel et au récent recrutement dans le service restauration scolaire et entretien des locaux, il convient de réviser le tableau des effectifs comme suit :

- Poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : suppression du poste à 35/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique territorial à 26/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DONNE son accord sur la modification du tableau des effectifs proposée.

DCM_2024-50 PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent afin d'assurer le remplacement d'un agent parti à la retraite.

Le conseil est invité à en débattre

M. Brault : le poste existait mais n'était plus occupé ?

Réponse : Une des salariées (en arrêt de travail depuis plusieurs mois) de la commune part à la retraite. Nous avons recruté une personne en CDD sur une partie des heures pour la remplacer. Il s'agit de lui proposer un CDI maintenant que le poste est disponible. Mais nous n'avons pas besoin d'un poste à temps plein. Nous lui proposons une période de stage avant la titularisation.

Anthony : la salariée a un CAP petite enfance ? Il est important de recruter du personnel formé pour encadrer les enfants.

Mme Guillet précise qu'elle a déjà proposé aux salariés de bénéficier de formations.

Après discussion, les élus souhaitent que cette salariée titularisée se forme et obtienne une qualification professionnelle (ex un BAFA, un CAP petite enfance). Ce sera inscrit en condition suspensive dans le contrat de travail.

Nous sommes responsables de l'éducation des enfants de Denée donc les élus ont le devoir de prendre cette décision. Cela valorisera également son parcours professionnel.

Poste à partir du 01/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **Créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024
- *Filière : technique – cadre d'emploi : adjoint technique territorial (catégorie C)*
- *Grade : Adjoint technique (Echelle C1 de rémunération)*
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Condition suspensive : obtenir un diplôme professionnel

DCM_2024-51 PERSONNEL COMMUNAL – Ouverture de postes d'adjoints techniques territorial à temps non complet

Afin de palier au surcroît de travail au sein du service restaurant scolaire et ménage des locaux communaux, il y a lieu de prévoir l'ouverture de trois postes d'adjoints technique à temps non complet pour un besoin temporaire,

Le conseil est invité à en débattre

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (24/35ème) du 01/09/2024 au 31/08/2025.

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (4/35ème) du 01/09/2024 au 31/08/2025.
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (4/35ème) du 01/09/2024 au 31/08/2025
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Accord du conseil à l'unanimité

Le tableau des effectifs est présenté chaque année aux élus. Il faut le mettre régulièrement à jour pour tenir compte des évolutions de carrière.

Dans les prochaines années : il y aura plusieurs départs à la retraite.

M. Paillat : il faudra prévoir des recrutements avec des exigences de qualifications professionnelles.

M. Brault : pourquoi ne pas donner plus d'heures à cette personne ? il s'agit de la même activité.

Mme Guillet : nous ne pouvons pas proposer plus d'heures aux salariés en poste car il s'agit d'assurer la surveillance et le service des repas sur le temps de la restauration scolaire. Nous avons donc besoin de plus de personnes sur ce sur un temps restreint et pas le reste de la journée.

DCM_2024- 52 FINANCES – AMORTISSEMENTS DES COMPTES 204

Vu la délibération du 24 octobre 2023 relative au mode de gestion des immobilisations,

Sur demande de la trésorerie, le conseil municipal doit délibérer sur la durée d'amortissement pour le compte **2041512** qui correspond à l'attribution d'un fond de concours CCLLA - voirie rue de la Reine Fabiola - acquis le 9 juillet 2020 pour la somme de 7 200 €.

Il en sera de même pour toutes les subventions d'équipement des comptes 204 obligatoirement amortissables pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Liste minimale des comptes M57 d'immobilisations ¹ dont l'amortissement est obligatoire ²		Communes et groupements de communes (et leurs établissements publics) dont la population du territoire est		Durée d'amortissement (années)	
		< 3500 hab ³	≥ 3500 hab ⁴	maxi- male ⁵	votée
204...1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études ⁶	x	x	5	1
204...2	Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers et installations	x	x	30	1
204...3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	x	x	40	1
2046	Subventions d'équipement versées - Attributions de compensation d'investissement	x	x		1

Le conseil est invité à en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une durée d'amortissement d'un an.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Accord du conseil à l'unanimité

DCM_2024-53 FINANCES – PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER situé au 1 grand'rue

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'une proposition de vente a été faite par la SCI NOVENCIS IMMO représentée par Monsieur Emmanuel PETIT pour le bien situé au 1 grand'rue,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Considérant la proposition de vente de la SCI NOVENCIS IMMO représentée par Monsieur Emmanuel PETIT, portant sur :

- Une propriété bâtie située au 1 grand'rue à Denée, cadastré section AE n°224 pour une superficie de 130 m² au sol.

Considérant que l'offre de prix est de 150 000 euros,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété en vue de la création d'un local d'activités au rez-de-chaussée et d'un logement social à l'étage.

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition du bien immobilier sont inscrits au budget principal,
Le conseil est invité à en débattre.

M. Ganne demande le montant des subventions possibles ?

Mme Guillet : nous avons sollicité la Région pour un financement à hauteur de 20% et la communauté de communes pour 30% à condition de remplir des conditions (une activité commerciale et un logement social).

M. Brault : pourquoi acheter un bâtiment et le confier à Maine et Loire Habitat ?

Mme Guillet : Le projet a déjà été travaillé en amont avec les services de Maine et Loire Habitat. Il a également été évoqué avec l'Architecte des Bâtiments de France. La commune achète le bien et le confie à un bailleur social pour réaliser les travaux. Nous en resterions propriétaire mais nous ne gérerions ni les travaux ni la gestion locative par la suite. Le bien sera rendu à la commune après l'amortissement des travaux effectués par le bailleur. Cela permet également à la commune de renforcer son offre de logement social, de promouvoir le renouvellement urbain, de réhabiliter du logement insalubre et de proposer un local commercial sur un emplacement stratégique, à l'entrée du bourg. Nous évitons également un procès avec le propriétaire (réparation du mur mitoyen avec la terrasse du restaurant).

M. Brault accuse Mme Guillet de « magouiller » comme d'habitude avec ses amis de Maine & Loire Habitat. Il ajoute qu'elle pourra continuer de percevoir des jetons de présence supplémentaire de la part de MLH en leur octroyant ce cadeau... Il demande que Mme le Maire lise à tous les conseillers la lettre de démission de M. Perray. C'est trop facile de dépenser de l'argent public (150 000 €).

Mme Guillet : comme d'habitude M. Brault insulte les gens et accuse le maire d'enrichissement personnel. Il n'y a aucun « copinage » avec MLH. Ce bailleur est un partenaire des collectivités, il est normal de les solliciter. Dans ce dossier c'est plutôt MLH qui rend service à la commune. Les coûts de réhabilitation du bâtiment seront certainement élevés, comme pour le bâtiment du restaurant. Cela coûte bien plus cher que de construire un bâtiment neuf. Ce projet permettra de traiter un bâti très dégradé stratégique qui marque l'entrée dans le centre historique. On parle là de renouvellement urbain, la clé pour l'avenir pour ne plus « consommer » du foncier agricole ou naturel. C'est une chance pour la commune d'être soutenue dans cette démarche par la Région et la CCLLA ainsi que par un bailleur social.

M. Brault poursuit ses attaques et ne comprend pas pourquoi personne n'a répondu à son courrier, ni pourquoi la journaliste n'a pas corrigé le nombre de démissions (6 au lieu de 3). Il ne comprend pas non plus pourquoi on remercie « les entreprises locales » dans le Denée info ? Pourquoi son entreprise n'a pas été sollicitée pour réaliser le terrain de basket ou le remplacement des filets pare-ballon du terrain de foot ? Comme d'habitude l'équipe en place ne fait travailler que ses « amis » ! Il ne comprend pas non plus pourquoi les terrains à vendre ne sont pas proposées à l'agence immobilière de la commune !

Mme N. Juret : c'est un choix des élus de ne pas mettre ces terrains en agence pour ne pas renchérir le coût d'acquisition de ces parcelles. Si nous ne parvenons pas à les vendre, nous pourrions toujours les mettre en agence.

Mme Deportes souhaite que M. Brault écoute les autres membres du conseil. Il serait temps qu'il comprenne le fonctionnement de la démocratie. Il est un élu municipal, il est actionnaire de sa société, il a un devoir d'être irréprochable et de ne pas tirer profit de sa situation. Il ne peut pas travailler pour la commune. Le groupe Anticorps surveille cela de très près. Depuis 4 ans que le mandat a commencé, il serait temps d'intégrer cette problématique.

1 Vote contre : M. Brault

Abstention : 0

Vote pour : le reste du conseil

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité :

- **DECIDE** l'acquisition à l'amiable du logement situé 1 grand'rue, cadastré section AE n°224 pour un montant de 150 000 euros,
- **DESIGNE**, le cabinet de Maître Thébaud, notaire à La Pommeraye, pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2024-54 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Madame la Maire informe l'assemblée que le projet d'acquisition du bien immobilier situé au 1 grand'rue amène la commune à solliciter des subventions auprès de la Région et de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (fond de concours dans le cadre du plan d'actions du PLH en cours de validation).

- la Région à hauteur de 20% plafonné à 50 000 euros, soit 30 000 euros pour ce projet,
- la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, de 30 % plafonné à 50 000 euros, soit 45 000 euros pour ce projet.

Le conseil est invité à en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'achat de la maison située 1 grand'rue, cadastrée section AE n°224
- **SOLLICITE** des financements auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et tout autre organisme institutionnel, aussi élevé que possible,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

DCM_2024-55 JEUNESSE - PROJET EDUCATIF JEUNESSE

La commission jeunesse s'est réunie pour réaliser un projet éducatif. Madame Graziella HASQUIN propose d'approuver le projet éducatif de la commune.

Le conseil est invité à en débattre.

Mme Hasquin présente le dossier. Ce document a été construit sur le précédent mandat par Elizabeth Chevalier et David en 2020 – 2021. Il a été rejeté par la CAF à l'époque. 2 remarques : pas assez de prise en compte du handicap, et mauvaise communication avec les intervenants. Il y a 2 changements concernant les moyens humains, et pour les moyens financiers vote au budget municipal. Mise à disposition d'un local adapté PMR. Précision sur les moyens de communication envers les intervenants et l'accueil des jeunes en situation de handicap. Une fois signé et validé, ce projet éducatif devra être lu et accepté par toute personne intégrant la structure. L'animateur jeunesse doit rédiger en plus un projet pédagogique.

La validation de ce projet éducatif nous permettra de solliciter les financements de la CAF pour la structure jeunesse.

C'est un projet enfance – jeunesse et pas que la jeunesse. Sans limite de temps. Assez généraliste. Evolutions toujours possibles dans le temps.

M. Paillat : cela permet d'avoir une bonne base de départ, évolutive dans le temps.

Mme Hasquin rappelle que plusieurs personnes l'ont relues.

Mme Deportes demande si les enseignants des écoles ont reçu ce document ? Car cela concerne l'enfance et la jeunesse

Mme Hasquin précise que pour l'instant ce n'est pas obligatoire. Cela va concerner la jeunesse pour commencer.

Mme Monnet : dans les écoles il y a déjà un règlement qui s'approche de celui-là.

Mme Hasquin : le sujet n'a pas en été évoqué. Il y a des intentions au niveau de l'enfance mais rien de concret aujourd'hui.

Mme Deportes : pour l'enfance il y a tout le côté du périscolaire. Donc ce serait intéressant de transmettre aux enseignants.

Mme Hasquin : sujet à creuser et à retravailler avec les services. Elle avoue ne pas maîtriser encore tous les points.

Mme Deportes : c'est la position de la commune vis-à-vis des enfants. Donc c'est intéressant de se rapprocher des enseignants. On peut leur envoyer le document. C'est de l'info simplement. Il y a l'accueil périscolaire dedans. D'où l'importance d'avoir des personnels formés. L'accueil périscolaire et la cantine rentrent dans ce cadre. Ce document est très intéressant, c'est un beau travail.

Mme Deportes souhaite compléter ces propos par la présentation de l'atlas de la biodiversité lancé à l'échelle du territoire de la CCLLA. Elle a adressé un mail aujourd'hui pour la présentation de l'ABIC aux écoles. Proposition à transmettre de manière urgente aux écoles car il faut un retour avant le 15/09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet éducatif,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2024-56 MUNICIPALITE - CONVENTION DECHETS ABANDONNES - CITEO

Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques »

*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Denée pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Le conseil est invité à en débattre.

Mme Deportes : pourquoi passer une convention avec Citeo ?

Mme Guillet explique que le syndicat ne peut pas le faire. Il faut donc que chaque commune membre passe cette convention. Ce qui permettra de percevoir une subvention (environ 1 € / habitant) pour valoriser les actions mises en place dans la lutte contre le dépôt des déchets sauvages. Elle rappelle que les dépôts sauvages coûtent cher à la commune.

Mme Deportes est d'accord mais le syndicat 3Rd'Anjou devrait mener plus d'action. La redevance incitative a fait fortement baisser le volume des déchets. Selon l'étude de Mme Deportes, il y a également moins de déchets laissés au pied des apports volontaires des déchets.

Convention prévue pour 2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer, par voie dématérialisée, toutes les pièces relatives à cette décision pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 (renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2028).

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- RGPD accord de principe et prévoir une somme au budget au chapitre 011
La commune doit absolument se mettre en conformité avec cette directive. La commune de Brissac Loire Aubance a proposé de passer une commande groupée pour les communes de Loire Layon Aubance. Ce sont ses services qui gèrent tout le dossier (passation du marché).
Pour Denée, la société sélectionnée coûtera 3000 euros / an. Ce contrat est géré par Brissac, ce qui nous facilite le travail. Les agents des services administratifs vont devoir suivre une formation (prévue dans le contrat). Mme Guillet doit demander des précisions sur ce contrat.
- Complétude du tableau des permanences élections
- Olivier : vol d'un panneau route de Mozé, face au parking de covoiturage dans la nuit de samedi à dimanche. Une habitante a trouvé un poteau chez elle (il s'agit d'un plot en plastique blanc).
- Etude par la commission voirie d'un éventuel passage de la commune à 30 Km/h dans le bourg avec le retour aux « priorité à droite » (présentation d'une étude du Céréma). Ce projet devra être présenté aux habitants avant de le mettre en place (éventuellement).